

Règlement intérieur - Milence¹

Règles applicables à l'intérieur des sites de recharge Milence

Bienvenue à Milence ! Nos sites sont ouverts 24/7.

En entrant sur un site Milence, vous acceptez sans restriction ni réserve le présent règlement intérieur de Milence - Règles applicables sur les sites de recharge Milence ("Conditions d'utilisation").

En cas d'urgence, contactez immédiatement le 112, puis Milence au numéro indiqué sur la station de recharge.

Les sites de recharge sont surveillés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Le présent règlement intérieur peut être modifié à tout moment. Le non-respect de ces règles peut entraîner une responsabilité pour tous les dommages causés et peut entraîner une interdiction d'accès aux sites de Milence.

Article 1 Entrée et sortie du Site

- 1.1 Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire valide pour la catégorie de véhicule concernée.
- 1.2 Les poids lourds électriques ne doivent pas dépasser 4,6 mètres de hauteur, 2,6 mètres de largeur et 19,25 mètres de longueur.
- 1.3 Vous ne devez pas entrer sur le site avec des matériaux illégaux et/ou des marchandises dangereuses (ADR).
- 1.4 Avant d'entrer sur le site, assurez-vous que vous disposez d'une carte de recharge Milence ou que votre fournisseur e-Mobility (eMSP) a un contrat avec Milence. Une carte de crédit suffisamment approvisionnée peut également être utilisée pour payer la session de recharge.

Article 2 Circulation et stationnement à l'intérieur du Site

- 2.1 Tous les véhicules doivent respecter les lois et réglementations locales.
- 2.2 Les véhicules doivent être déplacés de la borne de recharge dès que la session de recharge est terminée, sauf exceptions locales.
- 2.3 Les conducteurs doivent respecter la vitesse maximale autorisée (10 km/h) et le code de la route lorsqu'ils se trouvent sur un site Milence.
- 2.4 Les véhicules doivent être verrouillés, les fenêtres fermées et les alarmes activées le cas échéant. Milence décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets se trouvant dans le véhicule.
- 2.5 Les conducteurs doivent allumer les phares du véhicule dès que les conditions de visibilité ou la signalisation l'exigent.
- 2.6 Les conducteurs doivent donner la priorité aux véhicules circulant sur la route lorsqu'ils quittent une aire de recharge ou de stationnement.
- 2.7 Les remorques des véhicules ne doivent pas être décrochées et stockées sur un site de Milence. Elles seront déplacées à vos frais.
- 2.8 La durée maximale de stationnement sur un emplacement ne doit pas dépasser 48 heures, sauf indication contraire précisée sur ledit emplacement.

¹ La marque Milence est utilisée pour désigner Milence Service Holding B.V. et toutes ses filiales.

- 2.9 Réduire le bruit au minimum, en particulier la nuit. Utiliser les radios et autres appareils produisant du son uniquement à l'intérieur du véhicule.
- 2.10 Ne pas utiliser de lampes de poche ou d'autres appareils produisant de la lumière à l'extérieur du véhicule.

Article 3 Piétons à l'intérieur du Site

- 3.1 L'accès des piétons n'est autorisé que par le tourniquet accessible et sécurisé.
- 3.2 Les animaux non attachés et/ou les mineurs ne sont pas autorisés sur le site.
- 3.3 Tout colportage, sollicitation ou vente de quelque nature que ce soit est strictement interdit.

Article 4 Sécurité et Sureté Générale du Site

- 4.1 En cas d'urgence, suivez les étapes ci-dessous :
 - Appelez le 112.
 - Aidez la (les) personne(s) en danger si vous le pouvez.
 - En cas d'incendie, essayez d'éteindre le feu si vous le pouvez.
 - Suivez les itinéraires d'évacuation et rendez-vous au point de rassemblement sécurisé.
 - Attendre les instructions des services d'urgence et/ou de Milence.
- 4.2 N'utiliser les installations d'urgence (par exemple, extincteur, défibrillateur) qu'en cas d'urgence.
- 4.3 Ne pas effectuer de travaux d'entretien ou de réparation importants sur votre véhicule. Milence doit être prévenu si un entretien important est nécessaire ou vous devez prendre des dispositions pour que le véhicule soit remorqué.
- 4.4 La consommation d'alcool et la consommation de stupéfiants est interdite sur le site.
- 4.5 Notifier à Milence (au numéro de téléphone figurant sur le chargeur) tout accident entraînant la détérioration de tout équipement de recharge ou de tout aménagement sur un site Milence.
- 4.6 Ne pas utiliser de liquides inflammables ou corrosifs à l'intérieur du site.
- 4.7 Ne pas pénétrer dans les locaux techniques ou les armoires électriques.
- 4.8 Ne pas entreprendre d'activités illégales sur le site, y compris, mais sans s'y limiter, le trafic de stupéfiants ou la traite des êtres humains.
- 4.9 Les autobus et autocars ne sont pas autorisés à entrer avec des passagers à leur bord.
- 4.10 Les voitures ne sont pas autorisées à entrer ni à se recharger dans les stations de recharge Milence, sauf en cas de nécessité pour des travaux d'entretien ou d'autres travaux autorisés.

Article 5 Environnement et déchets dans le Site

- 5.1 Il est strictement interdit de jeter des détritus sur le site, par exemple en vidant les cendriers, en jetant des papiers, en urinant ailleurs que dans les toilettes ou en se débarrassant de ses déchets. Des poubelles et des toilettes sont mises à votre disposition.
- 5.2 Laisser les équipements propres après utilisation.
- 5.3 Utiliser des barbecues et/ou allumer des feux est interdit.

- 5.4 Ne fumer que dans les zones réservées à cet effet.

Article 6 Données à caractère personnel

- 6.1 Tous les sites Milence sont surveillés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par des caméras, dans l'intérêt légitime d'assurer la sécurité des clients, des employés, des co-contractants, des biens et des locaux de Milence, entre autres.
- 6.2 Les images enregistrées par les caméras ne sont accessibles qu'à un petit nombre d'employés et de co-contractants de Milence, si cela est nécessaire.
- 6.3 Les images ne sont conservées que pendant les délais légaux ou plus longtemps en cas d'incident.
- 6.4 Pour toute information sur ce système ou pour exercer votre droit d'accès aux images vous concernant,, veuillez contacter privacy@milence.com.
- 6.5 Vous pouvez déposer une plainte auprès de votre autorité nationale de protection des données si vous estimez que ce système n'est pas conforme à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.
- 6.6 La déclaration de confidentialité de Milence est disponible à l'adresse suivante [la déclaration de confidentialité - Milence](#)

Article 7 Utilisation des réseaux Wi-Fi publics sur le site

- 7.1 Le site de Milence propose une connexion Wi-Fi gratuite pour permettre aux clients de naviguer sur Internet, de consulter leurs courriels et d'utiliser les médias sociaux de manière responsable.
- 7.2 Il est interdit d'accéder à des contenus illégaux ou inappropriés, de se livrer au piratage, à l'hameçonnage ou à d'autres cybermenaces, et d'utiliser une largeur de bande excessive (par exemple, téléchargement de fichiers volumineux, lecture en continu en ultra-haute définition). Toute utilisation abusive peut entraîner une restriction ou une interdiction d'accès au réseau.
- 7.3 Les utilisateurs sont responsables de leur propre cybersécurité, Milence n'est pas responsable des violations de données ou des accès non autorisés.
- 7.4 En se connectant au Wi-Fi, les utilisateurs acceptent de se conformer à ces règles.

Article 8 Responsabilité

- 8.1 Les conducteurs sont responsables de tout dommage qu'eux-mêmes ou leurs passagers peuvent causer au site, aux équipements de Milence et aux autres conducteurs et à leurs biens. Tout dommage intentionnel et/ou vandalisme sur les biens de Milence ne sera pas toléré.
- 8.2 Milence n'est pas responsable, dans la mesure où la loi le permet, des dommages résultant du vol, de la perte ou d'autres dommages causés au véhicule ou (à d'autres biens) des utilisateurs de la plate-forme.
- 8.3 Les conducteurs et leurs passagers se déplacent sur le site et se garent sur le site à leurs propres risques.

- 8.4 Les véhicules entrant sur le site de Milence doivent être dûment assurés. En aucun cas Milence ne souscrit au nom et pour le compte des clients des assurances pour couvrir des risques dont elle n'est pas responsable.
- 8.5 Il incombe au conducteur de veiller à ce que les présentes règles soient portées à la connaissance de tout passager.
- 8.6 Milence se réserve le droit de retirer tout véhicule qui contreviendrait à l'une des présentes règles.